

**PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du Lundi 15 mai 2023 à 18 H. 30

Convoquée le 9 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 11

Quorum atteint

Membres présents

Mme JACOBY AM Adjointe

M. WEINBERG J. Adjoint

M. AQUILINA D. Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint

Mme BASSO M.

Mme SCHONG E.

Mme TEXIER I

M. BRUNOT S.

M. JACQUES D

M. SCHMESSER D.

Absente excusée : Mme LEBRETON qui a donné procuration à Mme JACOBY
Absents : Mme LEGENDRE et M. EEKEN.

Secrétaire de Séance : M. AQUILINA a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte rendu du 3 avril 2023
- Subvention à attribuer aux associations
- Contrat enfance jeunesse / Convention territoriale globale (CTG)
 - Mercredis éducatifs
 - Tarifs 2023/2024
- Commission « CMJ »
- Vaisselle à la Salle des Fêtes : Règlement et Tarif
- Tarif sac de charbon de bois
- Adhésion au dispositif Participation Citoyenne
- Convention de mutualisation du service de police municipale - Utilisation de la police de Maizières les Metz au Parc de Brioux.
- Avenant n° 2 à la convention de concession de droit d'extraction et de forage
- Référent déontologue
- Informations

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le procès-verbal de la réunion du 03 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

M. WAGNER fait savoir qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

ADHESION DES COMMUNES DE HAVANGE ET HAUTE KONTZ au SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS à MOINEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Ajoute ce point de l'ordre du jour

POINT A RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

M. WAGNER fait savoir qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point suivant : REFERENT DEONTOLOGUE. Des informations nécessaires ne sont pas parvenues à la mairie.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retire ce point de l'ordre du jour

SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS

Associations Locales

M. DROUILLEAUX présente les propositions des Commissions Culture, Sports et Loisirs, ayant examiné les dossiers de demande de subvention des différentes associations, à savoir :

Associations sportives :

- 3 Gaules : cette association n'a pas demandé de subvention

- T Fanny	1000 €
- ALCS	2000 €
- ASH	5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions citées ci-dessus.

Associations Culturelles :

- ASSE	400 €
--------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention, sus citée.

Avant d'aborder la subvention à accorder au Souvenir Français, M. JACQUES Denis quitte la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer 345 € au Souvenir Français pour l'organisation de la sortie des élèves de la classe de CE2 - CM1 et CM2.

M. JACQUES réintègre la séance.

Avant d'aborder la subvention à accorder à l'Amicale des Anciens, M. WEINBERG Jacques quitte la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer 1000 € à l'Amicale des Anciens.

M. WEINBERG réintègre la séance.

En ce qui concernent les manifestations communales organisées par le Comité des Fêtes, il est proposé de verser pour :

la Fête Nationale : 1000 €

la Fête Patronale : 290 €

le Marché de Noël : 210 €

Ces montants seront versés dès la réalisation de la manifestation correspondante.

Associations Extérieures :

Les demandes ayant été examinées par les commissions communales, M. DROUILLEAUX présente leurs propositions :

Amicale Philatélique	150 €
Ass La Pédiatrie Enchantée Ban St Martin	40 €
Restos du Cœur	80 €
Secouriste de Maizières-Lès-Metz Protection civile	320 €
ALYS/AFAD de la Moselle	40 €
Croix Rouge Française	30 €
Ligue Protectrice des Oiseaux	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions sus citées.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE / CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

MERCREDI EDUCATIF

M. WEINBERG communique les statistiques de fréquentation des mercredis.

Puis, il fait savoir que la commission CEJ réunie le 18 avril dernier, propose de maintenir ce service en septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de maintenir l'ouverture des mercredis matin.

TARIFS 2023/2024

M. WEINBERG fait savoir que la CAF préconise d'instaurer au moins 5 ou 6 tranches de QF.

La commission CEJ propose donc de créer 6 tranches au lieu des 3 actuelles.

Quotient familial
De 0 à 350
De 351 à 500
De 501 à 1000
De 1001 à 1500
Compris entre 1501 à 2000
Supérieur à 2001 hors CAF

Puis, il fait savoir que les coûts du repas ont augmenté. Il faut prévoir une hausse générale d'environ 15 %.

De même, les frais généraux sont également en forte hausse notamment le gaz, l'électricité, etc..., les rémunérations (le smic ayant été aussi majoré).

M. WEINBERG précise que la commission demande que la commune continue à prendre en charge une participation de 1.10 à 1.30 € sur le coût du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions de la Commission CEJ quant à la création de 6 tranches de quotient et quant à la définition des tarifs.
- fixe les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

PERISCOLAIRE

QUOTIENT	1 ENFANT					2 ENFANTS ET PLUS				
	MATIN	MIDI			SOIR	MATIN	MIDI			SOIR
		COUT	PART FAMILLE	APRES MIDI			COUT	PART FAMILLE	APRES MIDI	
de 0 à 350	1,40	7,40	6,10	2,80	0,70	1,20	7,40	5,80	2,35	0,60
de 351 à 500	1,45	7,45	6,15	2,90	0,75	1,25	7,45	5,85	2,45	0,65
de 501 à 1000	1,60	7,95	6,75	3,20	0,80	1,35	7,95	6,45	2,75	0,70
de 1001 à 1500	1,70	8,55	7,35	3,40	0,85	1,45	8,55	7,05	3,05	0,75
De 1501 à 2000	1,80	8,60	7,50	3,60	0,90	1,55	8,60	7,20	3,15	0,80
Supé. 2001 hors caf	1,90	8,70	7,60	3,80	0,95	1,65	8,70	7,30	3,25	0,85

MERCREDIS EDUCATIFS

Horaires	Début	Fin
Matin	08H00	12H00
Midi	12h00	14h00
Après-midi	14H00	18H00

Quotient familial	MATIN	MIDI	APRES MIDI	JOURNEE COMPLETE	Sortie le mercredi après midi
De 0 à 350	4,50	6.10	4.50	15.10	8,50
De 351 à 500	4.60	6.15	4.60	15.35	8.60
De 501 à 1000	4.90	6.75	4.90	16.55	8.80
De 1001 à 1500	5.00	7.35	5.00	17.35	9.00
De 1501 à 2000	5.20	7.50	5.20	17.90	9,25
Supérieur à 2001 hors CAF	5.40	7.60	5.40	18.40	9.35

CENTRES AERES
Hiver, Printemps, été, Toussaint

Horaires	Début	Fin
Journée	7 H. 45	18 H.

Tarifs	Printemps Toussaint		Printemps Eté Toussaint	
	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Par semaine de 4 jours	Par semaine de 5 jours
De 0 à 350	28.30	42.45	56.60	70.75
De 351 à 500	28.70	43.05	57.40	71.75
De 501 à 1000	30.00	45.00	60.00	75.00
De 1001 à 1500	31.30	46.95	62.60	78.25
De 1501 à 2000	32.60	48.90	65.20	81.50
Supérieur à 2001 hors CAF	33.90	50.85	67.80	84.75

CLUB ADOS

Horaires	Début	Fin
Vendredi soir	19H30	21H30

Tarifs	Par mois
Quotient familial	
De 0 à 350	9.00
De 351 à 500	9.20
De 501 à 1000	10.10
De 1001 à 1500	10.30
Compris entre 1501 à 2000	11.00
Supérieur à 2001 hors CAF	11,25

COMMISSION « CMJ »

Mme JACOBY fait savoir qu'il devient nécessaire de créer une commission CMJ.

Cette commission aurait pour objet de gérer le Conseil Municipal des Jeunes.

Puis, elle demande à l'assemblée qui voudrait en faire partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer la commission CMJ
- Installe Mme JACOBY AM, Mme SCHONG E. et M. JACQUES D. en qualité de membres de ladite commission.

VAISSELLE A LA SALLE DES FETES : REGLEMENT ET TARIF.

M. DROUILLEAUX fait savoir qu'il y a lieu de revoir le règlement de location de la salle des fêtes et tout particulièrement le point sur la mise à disposition de la vaisselle.

Il est à noter que le stock existant s'amenuise et qu'il est impossible de faire l'appoint, ce modèle choisi n'étant plus commercialisé.

Aussi, il propose de mettre à disposition la vaisselle uniquement aux administrés de la commune et aux associations locales dans la limite des stocks disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette proposition

Décide de supprimer le tarif avec location de la vaisselle

Précise que cette dernière rentrera en vigueur pour les nouvelles réservations prises à compter du 16 mai 2023.

ADHESION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

M. WAGNER fait savoir qu'il a rencontré, en présence de Ms. WEINBERG et SCHMESSER, l'Adjudant Chef PERRIN gendarme à la brigade de Maizières-lès-Metz pour évoquer le dispositif participation citoyenne.

Puis il passe la parole à M. SCHMESSER qui donne toutes les explications nécessaires sur ce dispositif.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Maizières-lès-Metz de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire. Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage. Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale,

il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au dispositif participation citoyenne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide d'adhérer à ce dispositif

autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - UTILISATION DE LA POLICE DE MAIZIERES LES METZ AU PARC DE BRIEUX

M. WAGNER fait savoir que le parc de détente et de loisirs de Brieux accueille tous les ans de nombreuses familles, sportifs et badauds qui y viennent pour profiter de cet écrin naturel. Par ailleurs, cet espace est aussi le lieu où se déroule les principales manifestations festives organisées par la Ville de Maizières-lès-Metz dont la fréquentation se compte en milliers de personnes. Une des spécificités du Parc de Brieux réside dans le fait qu'il est une propriété privée de la Ville de Maizières-lès-Metz qui se situe sur le ban communal d'Hauconcourt.

La sécurité du parc est assurée par un garde particulier ainsi que par les policiers municipaux.

Dès lors, les interventions de la Police Municipale ne pouvaient se faire qu'au moyen d'une convention annuelle signée par le Préfet de la Moselle après accord du Maire d'Hauconcourt selon les modalités prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) à l'article L 512-3. Cette demande était effectuée tous les ans par la Ville de Maizières-lès-Metz pour une période couvrant la période estivale.

Or, la loi de sécurité globale adoptée le 25 mai 2021 apporte un certain nombre de nouveautés concernant les modalités de mutualisation des services de police municipale (article L512-1 du CSI).

L'idée étant de permettre une mutualisation plus facile, en particulier dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou technologique, mais aussi de développer les autres possibilités de mutualisation prévues dans le code de la sécurité intérieure. Par exemple, jusqu'ici limitée aux communes « formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant », la possibilité de disposer d'un ou de plusieurs agents de police municipale en commun est désormais étendue à l'ensemble des communes, sans condition de seuil.

Une mutualisation des polices municipales est également possible dans les communes « limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ces communes peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette situation ne remet pas en cause notre collaboration avec la Police Municipale Intercommunale de WOIPPY et il est précisé que les agents maiziérois n'interviendront que sur l'enceinte du Parc de Brioux.

L'année dernière, les deux communes avaient signé une convention pour la mise en commun des moyens de Police Municipale sur le Parc de Brioux. A la suite de la période test d'un an et la réussite constatée de ce mode de fonctionnement, il vous est proposé de signer cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L512-1

VU le Code Général des Collectivité Territoriale

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°87-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

CONSIDERANT la possibilité donnée aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes concernées

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des manifestations festives organisées tout au long de l'année sur le Parc de Brioux

CONSIDERANT la spécificité du Parc de Brioux, propriété privée de la Ville de Maizières-lès-Metz sur le ban communal d'Hauconcourt

CONSIDERANT la réussite de la période test d'un an, mise en place en 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Commune de Maizières-lès-Metz portant sur une utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brioux

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'EXTRACTION ET DE FORTAGE

M. WAGNER fait savoir que la société SN HERGOTT Environnement souhaite réaliser une extension de la carrière en cours d'exploitation sur les terrains situés au Nord, entre la parcelle cadastrée section B 2611 et la digue de protection du village, et à l'Est entre la route de la Raffinerie et le chemin d'Amelange.

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

Lieu-dit	N° parcelle	Surface
Raffinerie	2612	50 253 m ²
La Grande Rayée	2580	29 557 m ²
Pré La Fourche	2520	893 m ²
Sur les 7 Journaux	2558	1 084 m ²
Sur les 7 Journaux	2561	6 658 m ²
Sur les 7 Journaux	2564	709 m ²

En cas d'obtention de l'autorisation d'exploitation d'une carrière sur les terrains ci-dessus, la convention sera prorogée de cinq (5) ans à compter de la date d'autorisation administrative d'exploitation.

Pour l'extension, la redevance sera fixée à cinq euros et trente centimes (5.30 €) Hors Taxes le mètre carré (m²) de surface exploitée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise l'extension de la carrière
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2

ADHESION DES COMMUNES DE HAVANGE ET HAUTE KONTZ au SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS à MOINEVILLE.

M. WAGNER fait savoir que le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville a accepté la demande d'adhésion des communes de HAVANGE et de HAUTE KONTZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'adhésion des communes de HAVANGE et de HAUTE KONTZ au SMIVU Fourrière du Jolibois.

INFORMATIONS

Conseil d'École

Mme JACOBY fait savoir que le conseil d'école s'est réuni ce jour et donne un bref compte rendu de cette réunion.

Point sur les effectifs à la rentrée de septembre : 53 élèves sont inscrits à ce jour.

La fête de l'École, en collaboration avec le Centre d'Accueil le Dauphin aura lieu le Vendredi 23 juin à 18 H. à la salle des fêtes, puis sera suivie d'un pot de l'amitié.

Fonds Vert

Le dossier de subvention pour le remplacement de l'éclairage public du village a été retenu et une subvention de 39 950 € a été octroyée à la commune pour ce projet.

Accident aux abords du stade

Un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et celui-ci a traversé la chaussée et a percuté la clôture du stade et la main-courante. Le dossier a été remis à notre assurance pour suite à donner.

Vol

Une réserve d'eau a été volée sur le chantier de la salle des fêtes le week-end de Pâques.

Conseil Communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu à la salle des Fêtes d'Hauconcourt le jeudi 25 mai 2023 à 18 H. 30. Les membres du Conseil sont invités à y assister.

Prochain Conseil

Le prochain conseil est fixé au vendredi 9 juin prochain à 18 H. 30. Un seul point à l'ordre du jour : Election des Délégués et des suppléants pour les Sénatoriales.

Séance levée à 19 H. 40

Le Secrétaire de Séance
D AQUILINA



Le Maire
Ph WAGNER


